

RÉSUMÉ EN FRANÇAIS

Les cellules souches en tant que produits cellulaires à finalité thérapeutique (PCT) ou en tant que médicaments de thérapie innovante (MTI) dans le cadre de la médecine régénératrice ont révolutionné la médecine du XXI^e siècle. Face aux découvertes récentes de nouvelles cellules souches créées par les chercheurs (parthénotes, cellules souches clonées, cellules iPS), d'autres possibilités de thérapie régénérative surgissent au fil du temps.

Le droit, qui a toujours accompagné l'évolution scientifique et technique de la thérapie cellulaire depuis le XVII^e siècle, doit être plus que jamais présent pour protéger l'être humain qui se prête aux nouveaux traitements ou à l'expérimentation. L'évolution historique de cette révolution thérapeutique nous permet de montrer l'importance de la réflexion juridique et éthique pour le progrès scientifique.

Des questionnements anciens, comme le statut de l'être prénatal et l'autorisation de cryopréservation des tissus ou des cellules autologues, resurgissent face à la présence de cellules souches humaines embryonnaires surnuméraires et aux succès de la thérapie régénérative. Des traitements tératogènes et des épisodes de maltraitance des femmes en cours de grossesse ont détruit ou endommagé des milliers d'enfants à naître. Une reconnaissance de la vie prénatale est proposée dans certaines circonstances pour protéger l'embryon et le fœtus avant leur naissance.

Mots clés : Statut juridique des cellules souches - Thérapie cellulaire - Médecine régénératrice - Cellules souches autologues - Protection juridique prénatale - Maltraitance - Expérimentation des tératogènes.